

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_169

OBJET : SERVICE CULTUREL – CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION POUR LA PRESENTATION DU SPECTACLE « LOUPE ! » DANS LE CADRE DE L'EDITION 2025 DE « LA NUIT DU CONTE », EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2025, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « SUR MESURE SPECTACLES »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2025 de « La Nuit du Conte », le service culturel a programmé plusieurs spectacles à partir de 18h30, à la salle Polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, l'offre de La S.A.S « Sur mesure spectacles », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de cession des droits d'exploitation pour le spectacle « Loupé ! » avec la S.A.S « Sur mesure spectacles » représentée par Monsieur HAMIAUX Pierrick, gérant, demeurant 58 chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE-DU-BOIS.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation à établir à **880 € T.T.C** (Huit cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

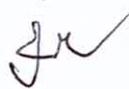
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 07/07/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 08/07/2025

Publié(e) le : 08/07/2025

Exécutoire le : 08/07/2025



**CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION
POUR LA PRESENTATION DU SPECTACLE « LOUPE ! »
PROPOSÉ DANS LE CADRE DE LA NUIT DU CONTE 2025**

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 34 31 42 e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

La S.A.S « Sur mesure spectacles », représentée par Monsieur HAMIAUX Pierrick, agissant en qualité de gérant, demeurant au 58 Chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS,
N° de SIRET : 219 504 883 00014
APE : 84.11Z
Téléphone : 09.50.43.58.70 / 06.66.66.29.07 e-mail : compagnieduchatbada@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le prestataire s'engage à donner la représentation du spectacle « Loupé ! » interprétée par Monsieur Gilles BIZOUERNE et Madame Elsa GUIET (violoncelliste), le samedi 27 septembre 2025 à partir de 19h (horaire à confirmer), à la salle Polyvalente, 10 rue des Jardins, 95480 PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition les artistes nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire le lieu dont il assurera en outre le service général. En qualité d'employeur, l'organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : 880.00 € T.T.C (Huit cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises) comprenant :

- 850 € T.T.C pour la présentation du spectacle
- 30 € de frais de transport.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- La S.A.S « Sur mesure spectacles », 58 Chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS.

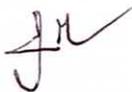
Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 07/07/2025

À La Ville du Bois, le

Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,

Pour la S.A.S « Sur mesure spectacles »,
Le Gérant,



Michel VALLADE

Pierrick HAMIAUX